

CONTRÔLE DE RÉALISATION

La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien a adopté le règlement de service et les tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif lors du Conseil communautaire du 15 juin 2023. Ces documents sont consultables sur le site de la Communauté de communes <https://www.cc-gesnoisbilurien.fr/> onglet Environnement et cadre de vie.

Pour toute demande relative au SPANC, l'utilisateur a accès à :

- Un accueil téléphonique

Au 02.43.54.80.40, du lundi au vendredi (9h-12h / 14h/17h)

- Un accueil usager

Dans les locaux de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien
783 Route des Sittelles
72450 Montfort-Le-Gesnois
Du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H

- Le site internet de la collectivité

L'ensemble des documents nécessaires à la constitution du dossier est disponible sur le site CC Le Gesnois Bilurien, onglet Environnement et cadre de vie / SPANC.

Le pétitionnaire adressera sa demande (formulaire de demande de contrôle de réalisation) à la Communauté de communes 3 jours avant le début des travaux.

La Communauté de communes adressera au prestataire la demande de contrôle de réalisation.

A la réception de la demande, le prestataire prendra contact avec le pétitionnaire sous le délai de 3 jours ouvrés pour fixer le rendez-vous sur le terrain.

Le prestataire indiquera au pétitionnaire, lors de la prise de rendez-vous téléphonique, les dispositions à prendre pour pouvoir effectuer tous les points de contrôle, et en particulier il rappellera que les ouvrages ne doivent pas être remblayés.

Le prestataire indiquera au SPANC concerné, la date et l'heure de contrôle prévu, dès que celui-ci aura été fixé.

Le contrôle devra être effectué dans un délai de 3 jours ouvrés après cet appel.

Le prestataire s'engagera à respecter les horaires de rendez-vous avec une marge de retard d'une demi-heure au plus. Le prestataire a accès aux propriétés privées pour assurer les contrôles (art. L1331-11 du code de la Santé Publique). Le prestataire ne doit pas pénétrer sur la propriété privée en l'absence de l'habitant.

En cas d'absence répétée, le prestataire devra demander l'assistance du maître d'ouvrage et/ou du maire de la commune concernée pour que les dispositions nécessaires soient prises.

La visite s'effectuera en présence du pétitionnaire et/ou de l'entrepreneur. Il sera demandé à l'entrepreneur d'apporter les factures ou bons de livraison des matériaux utilisés pour la mise en place de la filière. Tous les tuyaux de collecte des eaux usées de l'habitation devront être connectés.

Si la filière est remblayée, le prestataire n'intervient pas, demande au pétitionnaire de découvrir l'installation et prévient la collectivité concernée.

À l'issue du contrôle, le prestataire formule son avis qui pourra être favorable, favorable avec réserves ou défavorable. Dans ces deux derniers cas, l'avis est expressément motivé et la Communauté de communes invite alors le pétitionnaire à réaliser les travaux nécessaires pour rendre les ouvrages conformes à la réglementation applicable.

Dans le cadre d'un avis défavorable, sans nécessité réelle d'un contrôle de contre-visite, il sera accordé un délai d'un mois au pétitionnaire pour transmettre les pièces nécessaires pour prouver la conformité de son installation, après ce délai un avis défavorable sera émis.

La Communauté de communes transmet au pétitionnaire son attestation de conformité de réalisation accompagnée d'un courrier indiquant le tarif de facturation (émission d'un titre de recettes par la Communauté de communes).

Contre visite de réalisation

Le pétitionnaire informera la Communauté de communes par mail ou courrier de l'achèvement des travaux nécessaires pour rendre les ouvrages conformes.

La Communauté de communes adressera au prestataire, par mail, cette information fournie par le pétitionnaire.

Après réception de la demande du propriétaire, la contre-visite devra être effectuée dans un délai de 10 jours ouvrés.

A partir d'une visite de terrain, le prestataire :

- Vérifie la correction des anomalies relevées lors du contrôle de réalisation ;
- Prend des photos numériques des éléments corrigés.

À l'issue de cette contre-visite, le prestataire proposera un avis technique dans un rapport de visite : favorable ou défavorable.

La Communauté de communes transmet au pétitionnaire son attestation de conformité de réalisation accompagnée d'un courrier indiquant le tarif de facturation (émission d'un titre de recettes).

Si cet avis est défavorable, le **SPANC** invite le propriétaire à réaliser les travaux nécessaires pour rendre les ouvrages conformes à la réglementation applicable, et à déclencher une nouvelle contre visite par le prestataire.